



REGLEMENT DU CONCOURS – action « BON APPETIT LA SANTE ! » 2007

1. Ce concours basé sur le jeu de l'action « Bon Appétit La Santé ! » est destiné aux élèves de 3^{ème} maternelle des écoles de Belgique, toutes provinces confondues.
2. Le jeu est distribué gratuitement dans toutes les écoles belges et tout instituteur et institutrice de 3^{ème} maternelle peut en faire la demande dans la limite des stocks disponibles.
3. Le concours est une initiative de la Société Belge de Pédiatrie, située 20 avenue de la Couronne à 1050 Bruxelles avec le soutien de Danone Belgique SA, située rue Jules Cockx, 6 à 1160 Bruxelles, et s'inscrit dans le cadre de l'action « Bon Appétit La Santé ! »
4. Le concours et l'action « Bon Appétit La Santé ! » ne sont pas des actions commerciales et ne comportent aucune obligation d'achat.
5. Il suffit d'envoyer une (1 seul envoi par classe) photo originale, un dessin ou un collage et de « mettre en scène l'alimentation saine et le personnage Dynamix® » du jeu « Bon Appétit La Santé ! », sur format A3 maximum, entre le 1^{er} et le 31 mars 2007 inclus, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de : action « Bon Appétit La Santé ! » c/o EuroKids'Team SA, 218, chaussée de Tubize à 1420 Braine L'Alleud.
6. Un jury composé d'une équipe de spécialistes (membres de la Société Belge de Pédiatrie, de Danone, de EuroKids'Team, un professeur et un illustrateur) choisira les meilleurs dessins, collages et/ou photos réalisés sur le thème précité.
7. Les prix sont attribués par vote de majorité et en fonction de l'originalité, de la créativité et du respect du thème imposé et développé dans le jeu.
8. L'action « Bon Appétit La Santé ! » est visible sur le site www.bonappetitlasante.be . Les résultats du concours figureront sur le site. Les gagnants seront avertis personnellement par courrier.
9. Le prix : un voyage scolaire ! Une journée à la ferme pour les classes de 3^{ème} maternelle gagnantes à concurrence de 500 enfants et leurs accompagnateurs (2 par classe sauf exceptions en enseignement spécial) pour toute la Belgique.
10. L'œuvre gagnante d'une classe fait gagner le voyage scolaire à tous les élèves de 3^{ème} maternelle de l'école concernée.
11. Les dates des voyages seront attribuées en fonction de la disponibilité des places dans les fermes pédagogiques participantes. Les dates sont fixes et non révisables. Une école non disponible à la date allouée passe le relais au gagnant suivant. Les modalités seront communiquées aux écoles gagnantes durant le mois d' avril 2007. Les voyages scolaires auront lieu en mai et juin 2007.
12. **L'organisation** du transport en bus, pour la journée à la ferme, est prise en charge par l'école. L'école réserve et mandate le transporteur. La société de transport choisie peut envoyer sa facture en direct en mentionnant l'école, le jour du transport et le trajet A/R. La facture doit être libellée à l'attention de : Concours « Bon Appétit La Santé ! » c/o. EuroKids'Team, 218 chaussée de Tubize à 1420 Braine L'Alleud. RPM BE 0 437.387.252.
13. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un quelconque dommage survenu soit en cours de route soit sur place pendant le voyage scolaire.
14. Les écoles sont tenues - elles-mêmes - de prendre les assurances adéquates pour couvrir le voyage scolaire.
15. les prix ne sont pas échangeables à la demande du gagnant contre espèces ou d'autres marchandises. Par contre, en cas de nécessité l'organisateur se réserve le droit de donner un prix dont la valeur est équivalente en lieu et place du prix prévu.
16. Les oeuvres reçues en dehors des dates du concours – c.-à-d. ente le 1^{er} et le 31 mars 2007 inclus - n'entreront pas en ligne de compte.
17. Les œuvres ne sont pas restituées après le concours.

18. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des retards et/ou de la perte des courriers envoyés par la poste.
19. Si, en cas de force majeure, le concours devrait être annulé, l'organisateur ne pourrait en aucun cas en être tenu responsable.
20. Sauf le règlement, il ne sera échangé aucune information au sujet de ce concours, ni par écrit, ni verbalement, ni par téléphone, ni par aucun autre moyen de communication.
21. Les participants doivent **inscrire les coordonnées complètes de l'école ainsi que le nombre de classes et le nombre total d'élèves de 3^{ème} maternelle de l'école au dos de l'œuvre présentée.**
22. Les données incomplètes et les envois insuffisamment affranchis seront refusés. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables au cas où les données mentionnées au dos des « œuvres » des participants seraient incomplètes, incorrectes ou illisibles. (Ce qui résulterait en une adresse fausse ou inconnue.)
23. Les écoles gagnantes acceptent que leur adresse soit utilisée pour l'éventuelle publication du nom et de la localisation de l'école.
24. Les responsables des écoles gagnantes autorisent les organisateurs à utiliser les « œuvres » envoyées dans le cadre du concours « Bon Appétit la Santé ! » et ce pour toute utilisation dans le cadre de l'action.
25. La participation au concours implique l'adhésion complète au présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'examiner toutes les réclamations et de trancher souverainement toute contestation découlant du concours ainsi que tout cas non prévu par le présent règlement. Ses décisions sont irrévocables. Aucune plainte ne sera traitée par téléphone.
26. Tout participant est supposé connaître et accepter sans restriction le contenu de ce règlement. Le simple fait de participer au concours implique pour chaque participant l'acceptation pure et simple de ce règlement.
27. Le règlement complet du concours peut être obtenu en écrivant à l'adresse :
Concours « Bon Appétit La Santé ! » c/o. EuroKids'Team, 218 chaussée de Tubize,
1420 Braine L'Alleud, accompagnée d'une enveloppe pré-adressée et pré-affranchie.
Ledit règlement est également disponible sur le site internet
www.bonappetitlasante.be .